

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

- Présents :** Mesdames Isabelle BONNETAIN, Marguerite BROSSARD, Nathalie COPPOLINO, Isabelle HUGOU, Annie MAURIN, Murielle MUSTI.
Messieurs Michel CARLES, Gérard GALLON, Philippe GOYET, Jean-Paul MICHAUD, Christophe RIOU, Régis ROUSSEL.
- Excusés :** Mesdames Michèle CHAUVIN (procuration à Annie MAURIN), Christiane NABEL (procuration à Nathalie COPPOLINO), Sylvie MUSCEDERE
Monsieur Stéphane BILLON
- Absents :** Monsieur David GONCALVES

Madame Marguerite BROSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

URBANISME-FONCIER

Délibération n° 2019/07 : Transfert de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la ZAE Les Verchères à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

Considérant qu'aux termes de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Considérant que la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné peut exercer le DPU dans les périmètres fixés, après délibérations concordantes de la commune concernée et de l'EPCI ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de transférer l'exercice du droit de préemption urbain de la ZAE Les Verchères à la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné d'accepter ce transfert,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES

Délibération n° 2019/08 : Approbation des Comptes de Gestion 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- Pour chacun des comptes de gestion (budget principal, budget annexe de l'assainissement) dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2019/09 : Vote des Comptes Administratifs 2018

Après avoir désigné un Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Madame le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	139 754,73	0,00	0,00	155 635,35	139 754,73	155 635,35
Opérations de l'exercice	1 138 082,35	1 438 614,12	1 844 689,10	2 471 674,49	2 982 771,45	3 910 288,61
Totaux	1 277 837,08	1 438 614,12	1 844 689,10	2 627 309,84	3 122 526,18	4 065 923,96
Résultats de l'exercice		300 531,77		626 985,39		927 517,16
Résultat de clôture		160 777,04		782 620,74		943 397,78
Restes à réaliser	179 470,00	0,00	0,00	0,00	179 470,00	0,00
besoin financement	-18 692,96			782 620,74	-18 692,96	782 620,74

BUDGET ANNEXE

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	100 724,77	0,00	89 040,56	0,00	189 765,33
Opérations de l'exercice	29 105,28	42 953,84	49 437,72	106 883,10	78 543,00	149 836,94
Totaux	29 105,28	143 678,61	49 437,72	195 923,66	78 543,00	339 602,27
Résultats de l'exercice		13 848,56		57 445,38		71 293,94
Résultat de clôture		114 573,33		146 485,94		261 059,27
Restes à réaliser	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
besoin financement*	109 573,33			146 485,94	109 573,33	146 485,94

* si le besoin de financement est en négatif il doit être affecté directement au compte 1068, s'il est en positif il peut être affecté selon les besoins de la collectivité.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dérangée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Madame le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner à Madame le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs 2018,
- de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- de voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2019/10 : Affectation des résultats 2018

Les résultats de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

	Budget communal	Budget assainissement
Résultats à affecter	782 620.74	160 777.04
Besoin de financement de la section	18 692.96	0
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	18 692.96	0
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	763 927.68	160 777.04

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre aux budgets primitifs 2019, les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au tableau d'affectation ci-dessus présenté.

Délibération n°2019/11 : Vote des taux d'imposition 2019

Les taux d'imposition pour la commune restent inchangés par rapport à l'année 2018, soit :

Taxe d'Habitation	12.74 %
Taxe sur le Foncier Bâti	11.75 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	58.96 %

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les taux ci-dessus présentés à appliquer pour l'année 2019.

Délibération n°2019/12 : Vote des Budgets Primitifs 2019

Budget principal : 4 422 111.00 €.

Il s'équilibre en fonctionnement à 2 970 777.68 € et en investissement à 1 431 333.32 € et se présente ainsi :

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - charges générales	874 507,00	013 - atténuations des charges	17 000,00
012 - charges de personnel	750 800,00	70 - produits des services	151 000,00
014 - FPIC	19 500,00	73 - impôts et taxes	1 928 350,00
65 - autres charges	259 650,00	74 - Dotations	92 000,00
66 - charges financières	85 057,36	75 - autres produits	18 500,00
67 - charges exceptionnelles	1 700,00		
022 - dépenses imprévues	142 000,00		
042 - amortissement	15 128,67		
023 virement investissement	842 434,65	002 résultat reporté	763 927,68
Total	2 990 777,68	Total	2 970 777,68
Investissement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16-emprunt	141 843,05	1068 affectation résultat 2018	18 692,96
Opération 101 gymnase	198 454,54	10 - dotations, fonds divers	150 000,00
Opération 105 mairie	186 578,28	13 -subventions d'équipement	144 300,00
Opération 106 local technique	11 250,00	024 - appartement RIGOT	100 000,00
Opération 107 groupe scolaire	121 500,00	040 - amortissement	15 128,67
Opération 108 voirie	555 491,63		
Opération 110 centre village	102 335,18		
Opération 112 cimetière	3 200,00		
Opération 114 stade	6 200,00		
Opération 116 église cure	10 930,00		
Opération 117 clos mouдру	40 200,00		
Opération 120 VEFA	20 000,00		
26 - Participation et créances rattachées à des participations	5 000,00	001 résultat reporté	160 777,04
020 - dépenses imprévues	28 350,64	021 virement section fonctionnement	842 434,65
Total	1 431 333,32	Total	1 431 333,32

Budget Annexe de l'Assainissement : 460 293.21 €.

Il s'équilibre en fonctionnement à 189 985.94 € et en investissement à 270 307.27 € et se présente ainsi :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
011 - charges générales	36 000,00	042 - amortissement	9 500,00
022 - dépense imprévues	2 700,00	70 - vente produits, prestations de services	34 000,00
042 - amortissement	55 000,00		
67 - Titres annulés	2 000,00		
023 virement investissement	94 285,94	002 résultat reporté	146 485,94
Total	189 985,94	Total	189 985,94

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
040 - amortissement	9 500,00	1068 affectation résultat 2018	
041 - créances transfert droits TVA	3 224,00	040 - amortissement	55 000,00
23 - travaux	257 583,27	040 - créances transferts droits TVA	3 224,00
		27 - transfert droits TVA	3 224,00
		001 résultat reporté	114 573,33
		021 virement section fonctionnement	94 285,94
Total	270 307,27	Total	270 307,27

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les budgets primitifs 2019 tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 2019/13 : Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)/Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité et sur réseau France Telecom/Centre village 2019

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ainsi que de la contribution correspondante du SEDI.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de prendre acte :

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

- du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	197 246.00 €
Montant total des financements externes	115 428.00 €
Participation prévisionnelle : frais SEDI + contribution aux investissements	81 819.00 €

- de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 71 491.00 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération (paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde).

Travaux sur réseau France Telecom

- du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	20 463.00 €
Montant total des financements externes	2 500.00 €
Participation prévisionnelle : frais SEDI + contribution aux investissements	17 963.00 €

- de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 16 785.00 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération (paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde).

- DECIDE :

- de prévoir les crédits au BP2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/14 : Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)/Travaux sur réseaux d'Eclairage Public/Centre village 2020

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif ainsi que de la contribution correspondante du SEDI.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE de prendre acte :

Travaux sur réseaux d'Eclairage Public

- du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	61 116.00 €
Montant total des financements externes	25 126.00 €
Participation prévisionnelle : frais SEDI + contribution aux investissements	35 991.00 €

- de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 2 037.00 €,
 - de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 33 954.00 €. Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération (paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde).
- DECIDE :
 - de prévoir les crédits au BP2020,
 - d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/15 : Adhésion à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes : SARA Aménagement

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, il est nécessaire d'entrer au capital de la SARA en achetant des actions à hauteur de 5 000 € par le biais de la Communauté d'Agglomération de Porte d'Isère (CAPI). En effet, cette adhésion permettrait de disposer d'un outil opérationnel intégré pour assurer le développement de l'opération de centre bourg et permettrait également d'éviter à la commune la mise en place d'un marché public.

La Commune pourra ainsi désigner SARA, Aménagement en qualité de concessionnaire d'aménagement, de mandataire ou d'assistant à maîtrise d'ouvrage, et pourra lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette/ces opération(s) d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, d'une convention de mandat ou d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **DECIDE** d'adhérer à la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes – SARA Aménagement, société publique locale d'aménagement régie par les dispositions de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme et les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **PROCEDE** à l'adoption des statuts de la société adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 4 mai 2017 ;
- **DECIDE** de souscrire 50 actions de 100 euros chacune correspondant à la somme totale de 5 000 €, cette souscription s'effectuant sans augmentation de capital par cession de 50 actions par la CAPI ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à l'adhésion à ladite société ;
- **DESIGNE** Monsieur Michel CARLES comme son représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- **DESIGNE** Monsieur Michel CARLES comme son représentant au sein de l'Assemblée spéciale ;
- **AUTORISE** son représentant ci-dessus à exercer, le cas échéant, les fonctions de président de l'Assemblée spéciale ;
- **AUTORISE** son représentant ci-dessus à candidater, le cas échéant, comme représentant commun de l'Assemblée spéciale au conseil d'administration.

Délibération n° 2019/16 : Demande de Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour des travaux de voiries

Les travaux de voirie peuvent être pris en compte dans le cadre du règlement de Fonds de Concours de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour les travaux de voirie envisagés par la commune pour un montant estimatif de 261 860.81 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/17 : Demande de subvention pour la rénovation de la toiture de la rotonde dans le cadre du contrat territorial/Département de l'Isère

La commune envisage de réaliser des travaux de rénovation de la toiture en zinc prépatiné quartz de la rotonde pour un montant estimatif de 16 646.77 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver l'opération de rénovation de la toiture de la rotonde et d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Département en déposant une demande de subvention auprès du Département de l'Isère,
- de demander une subvention au taux de 30% dans le cadre du contrat territorial auprès du Département de l'Isère pour les travaux de rénovation de la toiture en zinc prépatiné quartz de la rotonde pour un montant estimatif de 16 646.77 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/18 : Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage

Dans le cadre du Comité de Jumelage avec la ville de Incisa-Scapaccino, village italien de la province d'Asti dans le Piémont, une visite d'une délégation chaleyssinoise est prévu au mois d'avril 2019. L'union de ces deux communes depuis plus de 40 ans permet aux familles chaleyssinoises comme italiennes d'échanger leur culture, leur patrimoine et leur gastronomie. En ce sens, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 450 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 450 € au comité de jumelage,
- de prévoir les crédits au BP2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/19 : Subvention exceptionnelle à l'association Yoga

L'association Yoga organise les journées découvertes 2019.

Afin de soutenir cette action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Yoga,
- de prévoir les crédits au BP2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

SCOLAIRE/PERISCOLAIRE

Délibération n° 2019/20 : ALSH périscolaires des mercredis – Convention de gestion entre la commune et la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

Les accueils de loisirs du mercredi relèvent à présent du « périscolaire » et non plus de « l'extrascolaire » qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

La Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CC CND) n'est pas compétente pour les accueils périscolaires car la compétence périscolaire a été conservée par les communes. Or, depuis 2010, la CC CND gère les ALSH du mercredi.

Afin de permettre à la CC CND d'assurer la continuité de service sur l'année scolaire 2018/2019, il est nécessaire de signer une convention de gestion de services.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la convention de gestion entre la commune et la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour l'accueil périscolaire des mercredis,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2019/21 : Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert, il est proposé de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné afin de reporter la date du transfert du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2019/22 : Mandatement du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de mandater le CDG38 afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2019/23 : Refonte du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs n'ayant pas pu être édité à temps, Madame le Maire propose de reporter cette délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, vu l'urgence, il est nécessaire d'inscrire une délibération supplémentaire concernant la vente de la maison RIGOT. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 2019/24 : Vente maison RIGOT

Pour rappel, la commune a hérité de la maison de Madame RIGOT située 920 chemin du Val Joli à Saint Just Chaleyssin, parcelle cadastrée B518 sur un terrain de 1 304m².

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire ou le premier adjoint par délégation à signer le compromis de vente pour la maison RIGOT située 920 chemin du Val Joli à Saint Just Chaleyssin dont le prix de vente est de 260 000 € dont 11 700 € de frais d'agence immobilière. Il reste donc pour la commune de 248 300 €, sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours, de la réalisation du réseau d'assainissement aux frais de la Mairie et de l'étude de sol qui conditionne l'extension de la construction.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,
Isabelle HUGOU